



**KPMG AUDIT SUD-EST**  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13269 Marseille Cedex 8  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Association Les Chantiers du Pays  
Martégal**

**Rapport spécial du  
commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2013  
Association Les Chantiers du Pays Martégal  
Place du Docteur Granier - Quartier de l'Île - 13500 Martigues  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG AUDIT SUD-EST**  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13269 Marseille Cedex 8  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Association Les Chantiers du Pays Martégal**

Siège social : Place du Docteur Granier - Quartier de l'Île - 13500 Martigues

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de partenariat avec Point Formation**

- Personne concernée :

Madame Nadia Maroto, membre du Conseil d'administration de votre Association et de l'association Point Formation.

- Nature et objet :

Dans le cadre de la réalisation de la convention Justice/Région PACA attribuée à Point Formation, une convention de partenariat a été signée en date du 2 janvier 2013 avec votre association.

Cette convention vous confie le module « Compétence professionnelle / immersion en entreprises » inclus dans cette action de formation pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

- Modalités :

La participation attribuée à votre association représente un montant de €. 45 000 pour l'année 2013. L'avenant à la convention de partenariat daté du 6 septembre 2013 ramène le montant de la prestation à €. 33 750.

Au titre de l'exercice, votre association a enregistré en produits un montant de €. 33 750.

Marseille, le 10 juin 2014

KPMG Audit Sud-Est



Joelle Bouchard  
*Directeur de mission*



Robert Acquaviva  
*Associé*